

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

N°12/2020

Le Maire de Livilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la société KTP, 7 rue le Bouvier, 92340 BOURG LA REINE, représentée par M. Karim BELHADJ doit procéder aux fouilles pour réparation de fourreaux existants pour le déploiement du réseau très haut débit, rue du Vaunay (ex Libération), pour le compte de la société EIFFAGE Energie Systèmes, représentée par M. LAOUCINE Abdenour à compter du 12 mai 2020 ;

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le département en date du 04/05/2020

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et alternée manuellement sur la rue du Vaunay (ex Libération) à partir du 12 mai 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société KTP se chargera de mettre les panneaux de signalisations qui avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- EIFFAGE, M. LAOUCINE Abdenour ;
- KTP, Monsieur Karim BELHADJ

Fait à Livilliers,
Le 6 mai 2020

Le Maire,
Marion WALTER

